



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service académique
d'information et
d'orientation

Délégation à l'égalité
des chances

GL / LB / SG / 18-031

Dossier suivi par
Gilbert LECLERE
Chef du SAIO

Tél.
03 22 82 39 20
Fax.
03 22 82 37 68
Mél.
ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 15 mars 2018

La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre
d'information et d'orientation

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de l'Oise, de l'Aisne et de la
Somme

OBJET : Mise en œuvre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
Appel à projets 2018-2019

RÉFÉRENCES :

Code de l'Éducation : articles L 111-1, L 122-2, L 122-3, L 122-4, L 423-1
Circulaire n°2011-028 du 9-02-2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire
Circulaire MEN - DGESCO n°2013-035 du 29-03-2013 relative à la mise en place
des réseaux « formation qualification emploi » (FOQUALE)
Plan national « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » du 21/11/2014
Projet académique 2014-2017

I – MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

L'activité de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) s'inscrit dans le cadre des réseaux « formation qualification emploi » (FOQUALE) en liaison étroite et continue avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

1 – La prévention

A tous les niveaux de la scolarité, les dispositifs d'accompagnement pédagogique autour de la personnalisation des parcours contribuent à favoriser la réussite scolaire. Il importe de les développer.

Il convient, au surplus, de prendre en charge individuellement les élèves qui manifestent des signes de rupture scolaire.

Dans cet esprit, chaque chef d'établissement nomme un référent décrochage scolaire et constitue un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS).

Les actions de prévention pourront s'inscrire dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire dont l'objectif est de mobiliser la communauté pédagogique et éducative en faveur de la réussite des élèves. La quatrième édition de la semaine de la persévérance scolaire aura lieu début 2019. Une circulaire en précisera les modalités de participation.

1-1 Le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)

Un groupe de prévention du décrochage scolaire est mis en place dans chaque établissement scolaire.

Il assure le suivi et la prise en charge des élèves en difficulté ou en risque de décrochage. Il met en œuvre les actions de prévention du décrochage scolaire.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et coordonné par le référent « décrochage scolaire », il rassemble des enseignants, un psychologue de l'éducation nationale, des conseillers principaux d'éducation, un enseignant chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation et des personnels sociaux et de santé.

L'application « Décrochage scolaire » sur le portail ARENA constitue l'outil privilégié au service de l'accompagnement de ces élèves repérés par le GPDS.

Lorsque la sortie du jeune est inévitable ou lorsqu'elle correspond à un projet défini de formation, le chef d'établissement veille à renseigner rapidement et précisément les motifs de sortie dans l'application « SIECLE – Base élèves établissement » et à assurer sans délai la liaison avec le centre d'information et d'orientation au moyen de la fiche de signalement de sortie en annexe.

1-2 Le parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) constitue une des mesures du plan « Vaincre le décrochage scolaire » et un des éléments de son volet « Prévention ».

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce en donnant la possibilité à un jeune, repéré comme étant en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir « respirer » et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même.

Le jeune conserve son statut scolaire et les droits qui lui sont associés (couverture maladie, bourse...) durant toute la durée du parcours et doit pouvoir ensuite revenir dans son établissement sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

Dans l'académie, des dispositifs de parcours aménagés existent depuis plusieurs années dans les départements avec des noms différents (parcours relais dans l'Aisne, parcours personnalisés dans l'Oise et parcours individualisés dans la Somme). Ces parcours continuent d'être gérés au niveau départemental et soumis à la validation du DASEN (se rapprocher de l'IEN-IO avant mise en œuvre).

Un MEF national spécifique au PAFI est mis en place. Après validation et afin de faciliter le suivi, vous veillerez à pouvoir identifier clairement ces élèves.

2 – La prise en charge des décrocheurs

La prise en charge du décrochage a été renforcée, depuis mars 2011, avec la mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) permettant d'identifier les jeunes de plus de 16 ans sortant de formation initiale.

Chaque élève sortant sans solution bénéficie d'un entretien de situation et d'un accompagnement vers un retour en formation.

2-1 Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement et les sessions d'information et d'orientation en CIO

Le rôle du centre d'information et d'orientation (CIO) en tant qu'observatoire des sorties sans qualification est essentiel. De plus, chaque CIO constitue un site physique d'accueil de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs dans le bassin d'éducation et de formation.

En liaison avec le responsable du réseau FOQUALE, le CIO recense tous les jeunes susceptibles d'être en situation de décrochage, en cours ou en fin d'année scolaire, et assure un suivi dans le cadre du dispositif d'accueil et d'accompagnement (DAA).

La prise en charge individuelle des jeunes pourra être complétée par la mise en œuvre de sessions d'information et d'orientation (SIO) collectives. Celles-ci permettront, après la dernière commission d'affectation, d'accueillir les jeunes sans solution, de réaliser un bilan de leurs acquis et de les accompagner dans leurs choix d'orientation. Ces sessions pourront être, le cas échéant, reconduites plusieurs fois dans l'année.

L'accompagnement des jeunes conduit à une solution au sein de l'éducation nationale ou à une réponse adaptée proposée par un des partenaires des plates-formes.

2-2 Les actions d'accueil et de mobilisation « compétences + »

Ces actions s'adressent en priorité aux élèves de 16 à 18 ans les plus éloignés de la qualification.

Implantées en lycée professionnel, elles visent la remobilisation des élèves et la construction de leur parcours de formation. A partir d'un positionnement du jeune, un parcours modulable, allant de quelques semaines à une année scolaire maximum, lui est proposé. Ce parcours intègre une progression individualisée, y compris dans les domaines professionnels. Ces actions visent également l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en s'appuyant sur des démarches pédagogiques adaptées. A l'issue de son parcours, le jeune est évalué et bénéficie d'une certification de ses acquis.

Les enseignants chargés de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation (ECPIF) de la MLDS conçoivent, animent et coordonnent ces actions.

2-3 Les actions de qualification : les « Modules de re-préparation à l'examen par alternance » (MOREA) et les « Formations professionnelles aménagées » (FPA)

Ces actions sont destinées à qualifier des jeunes proches du diplôme.

Les MOREA permettent à des jeunes ayant échoué à l'examen (CAP ou Baccalauréat) de re-préparer tout ou partie de leur examen en s'appuyant sur l'alternance.

Les FPA préparent en un an à l'acquisition d'un diplôme professionnel de niveau IV. Elles mettent en situation de réussite des jeunes ayant échoué deux fois au baccalauréat général ou technologique. Elles prennent en compte les acquis des jeunes dans leur parcours de formation.

2-4 Les micro-lycées

Les micro-lycées sont des structures scolaires innovantes de petite taille (environ 50 élèves) qui accueillent des élèves ayant quitté le système scolaire depuis plus ou moins un an. Actuellement, il existe un micro-lycée par département : à Amiens, à Creil et à Saint-Quentin.

De manière générale, ils proposent deux types de modules :

- Un module de re-scolarisation de niveau seconde ou première ;
- Un module diplômant en un an pour accéder à un baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Ces micro-lycées disposent de possibilités d'internat et ont vocation à accueillir des élèves originaires de toute l'académie. Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet de l'académie.

II – APPEL À PROJETS 2018-2019

1 – Les actions concernées par l'appel à projets (un projet peut comporter une ou plusieurs actions)

Il concerne les actions suivantes :

- les parcours aménagés de formation initiale (PAFI)
- les modules de re-préparation à l'examen par alternance (MOREA)
- les formations professionnelles aménagées (FPA)
- les sessions d'information et d'orientation (SIO)
- les actions d'accueil et de mobilisation « compétences + »

2 – Le financement des actions

L'ensemble des actions (actions de prévention et de raccrochage) peut faire l'objet d'un financement MLDS. Toutefois, les moyens étant contraints, le budget prévisionnel de l'action doit être dûment complété et justifié (Cf. dossier d'appel à projets).

Par ailleurs, les actions d'accueil et de mobilisation « compétences + » peuvent bénéficier d'un cofinancement par le fonds social européen (FSE) dans le cadre du projet académique de lutte contre le décrochage scolaire porté par le GIP FORINVAL.

3 – Les modalités de sélection des projets

Chaque projet d'action est porté par le chef d'établissement ou le directeur de CIO qui accueille l'action et répond aux besoins repérés sur le territoire.

Dans cet esprit, il est indispensable que les différentes étapes du montage des projets trouvent sens et cohérence dans le cadre du réseau FOQUALE et en coordination avec les actions de la PSAD.

Les projets doivent être détaillés dans le dossier de présentation ci-joint. Pour vous aider à le renseigner, vous trouverez, en annexe, une notice explicative.

Le dossier doit être envoyé à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale de votre département (à l'attention de l'Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation) et en copie au SAIO **pour le 11 mai 2018**.

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants : réponse aux besoins du bassin d'éducation et de formation, pertinence du projet, contenus pédagogiques, organisation de l'alternance, qualité du partenariat, optimisation des coûts, apport de l'établissement et indicateurs de résultats escomptés.

A l'issue de la réunion du comité de pilotage du **31 mai 2018**, je vous ferai connaître les actions dont j'autorise l'ouverture sous réserve des effectifs constatés à la rentrée de septembre.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes au service de cette mission essentielle qu'est la lutte contre le décrochage scolaire.



Béatrice CORMIER

Annexes :

- **Calendrier de mise en œuvre des projets de la MLDS,**
- **Dossier « Appel à projets - mission de lutte contre le décrochage scolaire »,**
- **Notice explicative,**
- **Fiches actions,**
- **Fiche de signalement de sortie,**
- **Bilan MLDS 2016-2017.**

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS MLDS 2018/2019

<i>Dates</i>	<i>Actions</i>	<i>Responsable</i>
Mars 2018	Envoi de la circulaire MLDS et de l'appel à projets dans les établissements et les CIO	SAIO
Au plus tard le 11 mai 2018	Remontée des projets à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale (à l'attention de l'IEN-IO) et au SAIO	Etablissement porteur de projet
Le 31 mai 2018	Comité de pilotage de sélection des projets	SAIO
Juin 2018	Réponse par courrier aux chefs d'établissement et directeurs de CIO porteurs de projets Diffusion de la circulaire de programmation des actions 2018/2019 à tous les EPLE et CIO	SAIO
Juin - Septembre 2018	Envoi du bilan quantitatif et qualitatif des actions 2017-2018 au SAIO Envoi du bilan sur le devenir des élèves au SAIO	Etablissement porteur de projet
Septembre - Octobre 2018	Prise en charge des jeunes dans le cadre des sessions d'information et d'orientation	Etablissement porteur de projet
Septembre - Novembre 2018	Envoi des dossiers d'ouverture des actions au SAIO	Etablissement porteur de projet
	Envoi des notifications d'ouverture des actions et des moyens aux établissements	SAIO